

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



70

Memorial

ከቂቆ

Großherzogthums Luxemburg.

Jeudi, 2 juillet 1903.

NS. 47.

Donnerstag, 2. Juli 1903.

Loi du 15 juin 1903, accordant la naturalisation à M. François-Joseph Gaisser, restaurateur à Luxembourg.

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc.;

Vu l'art. 10 de la Constitution et les lois des 12 novembre 1848 et 27 janvier 1878, sur les naturalisations;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 10 juin 1903 et celle du Conseil d'État du 12 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Article unique. La naturalisation est accordée à M. François-Joseph *Gaisser*, restaurateur, demeurant à Luxembourg, né à Buchrain (canton de Lucerne — Suisse), le 27 octobre 1875.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 15 juin 1903.

Pour le Grand-Duc : Son Lieutenant-Représentant, GUILLAUME, Grand-Duc Héréditaire.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen. Geset vom 15. Juni 1903, wodurch dem Hrn. Franz Joseph Gaiffer, Gastwirth zu Lugemsburg, die Naturalisation verliehen wird.

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden (Iroßberzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, 2c., 2c., 2c.;

Nach Einsicht des Art. 10 der Verfassung, sowie der Gesetze vom 12. November 1848 und 27. Januar 1878, über die Naturalisationen;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten; Rach Sinsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 10. Juni 1903 und derjenigen des Staatsrathes vom 12. dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht erfolgen wird;

Haben verordnet und verordnen:

Einziger Artikel. Dem Hrn. Franz Joseph Gaisser, Gastwirth zu Luxemburg, geboren zu Buchrain (Kanton Luzern, Schweiz) am 27. Oktober 1875, wird die Naturalisation verliehen.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's "Memorial" eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Lugemburg, ben 15 Juni 1903.

Für den Großherzog: Teisen Stattbalter, **Wilhelm,** Erbgroßberzog.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Epschen.



Date de l'acte d'acceptation.

(Art. 8 de la loi du 12 novembre 1848.)

La naturalisation accordée par la loi publiée ci-dessus a été acceptée le 23 juin 1903 par M. François-Joseph *Gaisser*, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par M. le bourgmestre de la ville de Luxembourg et dont un extrait a été déposé à la Division de la justice.

Luxembourg, le 2 juillet 1903.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. — Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Il résulte d'une communication du Conseil fédéral suisse, en date du 23 juin dernier, que le Royaume de *Danemark* a adhéré, à partir du 1^{er} juillet 1903, à la Convention de Berne du 9 septembre 1886 sur la protection des œuvres littéraires et artistiques, ainsi qu'à l'acte additionnel et à la déclaration interprétative signés à Paris le 4 mai 1896. (Mém. 1888, p. 313; 1897, p. 774; 1898, p. 106; 1899, p. 254, 280, 291.)

Cette adhésion comprend le Royaume avec les îles Feroë, à l'exclusion de l'Islande, de Grönland et des Antilles.

Par rapport à la contribution aux dépenses du Bureau international de Berne, le *Danemark* sera rangé dans la 4° classe.

Luxembourg, le 2 juillet 1903.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. — Administrations communales.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour ont été nommés échevins des communes ciaprès désignées:

Mondercange: MM. Jean Loutsch, cultivateur

Datum der Annahme.

(Art. 8 des Gesetzes vom 12. November 1848.)

Die durch vorstehendes Gesetz dem Hrn. Franz Joseph Gaisser verliehene Naturalisation ist von diesem am 23. Juni 1903 angenommen worden, wie dies aus einem am selben Tage vom Hrn. Bürgermeister der Stadt Luremburg aufgenommenen Protofolle, von welchem ein Auszug bei der Justizabtheilung hinterlegt ist, hervorgebt.

Lugemburg, ben 2. Juli 1903.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Enschen.

Befanntmachung. — Internationaler Verband zum Schutze von Werfen der Literatur und Kunft.

Einer Mittheilung des Schweizerischen Bundesrathes vom 23. v. Mts. zufolge, ist das Königereich Däne mark vom 1. Juli 1903 ab dem Berner Vertrag vom 9. September 1886 über den Schutz von Werken der Literatur und Kunft, sowie der am 4. Mai 1896 in Paris unterzeicheneten Zusakakte und erlänternden Erklärung beisgetreten. (Memorial 1888, S. 313; 1897, S. 774; 1898, S. 106; 1899, S. 254, 280, 291.)

Dieser Beitritt gilt für das Königreich mit den Feroe-Inseln, nicht aber für Island, Grönland und die Antillen.

Bezüglich seines Beitrags zu den Kosten des internationalen Büreau's zu Bern wird Danes mark der 4. Klasse zugetheilt.

Lugemburg, ben 2. Juli 1903.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Epschen.

Befanntmadung. - Gemeindeberwaltungen.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom hewtigen Tage find zu Schöffen nachbenannter Gemeinden ernannt worden:

Monnerich: SS. Johann Loutsch. Land=



→ Mondercange, et Jean-Nicolas-Victor Weisen, cultivateur à Bergem;

Mondorf-les-Bains: M. Jean Schweitzer, cultivateur à Altwies;

Gæsdorf: MM. Emile Wolter, cultivateur à Nocher, et Charles Lanners, cultivateur à Dahl.

Luxembourg, le 30 juin 1903.

Le Directeur général de l'intérieur, H. Kirpach.

Arrêté du 16 juin 1903, approuvant une modification aux statuts de la caisse régionale de Clervaux.

LE MINISTRE D'ÉTAT, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT;

Vu la demande de la caisse régionale de Clervaux, sollicitant l'approbation d'un changement apporté à l'art. 5 de ses statuts par décision de l'assemblée générale du 10 mai 1903;

Vu son arrêté du 20 octobre 1902, portant approbation des statuts de la dite caisse de maladie;

Vu la loi du 31 juillet 1901, concernant l'assurance obligatoire des ouvriers contre les maladies;

Attendu que la modification proposée répond aux exigences des prescriptions légales;

Arrête:

Art. 1er. La modification apportée à l'art. 5 des statuts de la caisse régionale de Clervaux, par decision de l'assemblée générale du 10 mai 1903, est approuvée.

wirth zu Monnerich, und Johann Nikolans Biktor Weisen, Landwirth zu Bergem;

Bad=Mondorf: Hr. Johann Schweißer, Landwirth zu Altwies;

Gösdorf: HH. Emil Wolter, Landwirth zu Nocher, und Karl Lanners, Landwirth zu Dabl.

Lugemburg, ben 30. Juni 1903.

Der General-Director des Junern, Hirpach.

Beschluß vom 16. Juni 1903, wodurch eine Aenderung an dem Ctatut der Bezirköfrantenkasse von Klerf genehmigt wird.

Der Staatsminister, Präsident ber Regierung;

Nach Sinsicht des Gesuches der Bezirkstrankenskaffe von Klerf um Genehmigung einer durch Beschluß der Generalversammlung vom 10. Mai 1903 an Art. 5 seiner Statuten vorgenommenen Aenderung;

Nach Sinsicht seines Beschlusses vom 20. Dttober 1902, wodurch die Statuten dieser Kranken: kasse genehmigt worden sind;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 31. Juli 1901, die Arbeiter-Krankenversicherung betreffend;

In Erwägung, daß die beantragte Aenderung den gesetzlichen Bestimmungen und Voraussetzungen entspricht;

Beidlieft :

Art. 1. Die an Art. 5 des Statuts der Bezirkskrankenkasse von Klerf durch Beschluß der Generalversammlung vom 10. Mai 1903 vorgenommene Aenderung wird hiermit genehmigt.

Art. 5 Abs. 2. Es können auch solche Arbeiter, welche in nicht versicherungspflichtigen Betrieben, wie bei der Landwirch-chaft u.s. w. beschätigt sind, sowie bäustiches Dienstpersonal, Privatförster u.s. w. als freiwillige Mitglieder aufgenommen werden. Vorlaufig und zwar bis zum 1. Januar 1904 ist der Vorstand ermächtigt, als freiwillige Mitglieder auch solche Arbeiter aufzunehmen, welche das 45. Lebensjahr überschritten baben und deren Gesundheitszustand ein guter ist. die Arbeiter, welche sich nach dem 1. Januar 1904 zum freiwilligen Beitritt anmelden und das 45. Lebensjahr überschritten baben, dürfen nicht mehr aufgenommen werden.



Art. 2. Le présent arrêté, avec le texte de la disposition modifiée, sera publié au Mémoriat.

Luxembourg, le 16 juin 1903.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. — Convention sanitaire internationale de Venise.

En exécution de l'art. III de la convention sanitaire internationale de Venise du 19 mars 1897 (Mémorial 1900, p. 593, 1901, p. 37), le Gouvernement italien a fait connaître au Gouvernement grand-ducal que le Gouvernement britannique a fait adhésion à la dite convention pour la Colonie anglaise de *Hong-Kong*.

Luxembourg, le 1er juillet 1903.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen. Art. 2. Dieser Beschluß, nebst dem Wortlaut, ber abgeänderten Bestimmung, foll im "Memorial" veröffentlicht werden.

Luxemburg, ben 16. Juni 1903.

Der Staatsminister, Präsident ber Regierung, Epschen.

Bekanntmachung. — Benediger internationale Canitats-Convention.

Gemäß Art. III der am 19. Mär; 1897 3u Benedig unterzeichneten internationalen Sanitäts-Commission (Memorial 1900, S. 593, 1901, S. 37), bat die Italienische Regierung der Großherzgesichen Regierung mitgetheilt, daß die Britische Regierung jeuer Convention für die englische Colonic von Hong-Kong beigetreten ist.

Lugemburg, ben 1. Juli 1903.

Der Staatsminister, Präsideut der Regierug, Enschen.

Caisse d'épargne. — Par décision du Directeur général des finances en date du 18 juin 1903, les livreis Nº 47747, 59523 et 101257 ont été annulés et remplacés par des nouveaux.

Luxembourg, le 20 juin 1903.

Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de juin 1903.

Nos	Noms et domicile des agents.	Qualités.	Compaguie d'assurances,	Date de l'agreation.
1	Becker Nicolas, propriétaire à Al- tzingen.	Ag⊷ut.	1) « Les Propriétaires réunis » (incendie). 2) « Compagnie d'assurances generales sur la vie des hommes » etabl le à Paris. 5) Compagnie d'assurance contre la grête dite « Kölnische Hagel-Versicherungsgesellschatt ».	4 juin.
2	Steinhäuser Georges, négociant à Ettelbruck.	ıd.	« Victoria » à Berlin (vie et acci- deuts).	8 id.
5	Erpelding Antoine, representant de commerce à Luxembourg.	id.	1) «Compagnies belges d'assurances générales sur la vie et contre l'incendie ». 2) « Allgemeine Spiegelglas - Versi- cherungsgesellschaft » à Berlin.	2 5 id.



Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées
dans les différents cantons pendant la première
quinzaine du mois de juin 1903.

Befanntmadung. - Canitatewefen.

Berzeichnis der mahrend der ersten halfte bes Monats Juni 1903 in den verschiedenen Kanstonen festgestellten anstedenden Krantheiten.

d ordre.	GANTONS	LOCALITÉS	Fièvre typhoide	Diph- térie	Coque- luche.	Scarla- tine.	Variole,	Affections puerpérales
1	»	Ville de Luxembourg.	»	»	2	»	»	»
2	Luxembourg	Hollerich.	»))	»	1	»	»
		Pulfermuhl.	1	»	»	»	>>	»
3	Mersch.	Lintgen.	3	>>	»	»	»	»
		Prettingen.	1	»	»	>>	>>	»
•		Heffingen.) »	1	»	»	»	»
4	Diekirch.	Diekirch.	»))	2	n	»	*
ļ		Gilsdorf.	»	1	»	»	»	»
		Burden.	1	»	»	»))	»
5	Clervaux.	Weiswampach.	 	1	»	»	»	»
1		Lausdorn.	»	2	»	»))	>>
		Maulusmühle.	»	1	»	»	»	»
[Weicherdingen.) »	2	»	»	»))
		Emeschbach.	»	1	»	»	»))
		Untereisenbach.	»))	»	»	3	»
6	Wiltz.	Wiltz.	 »	>>))	>>	»	1
7	Remich.	Canach.	1	»	»	*	n	»
8	Grevenmacher.	Godbrange.	1	>>	»	»	»	70
9	Echternach.	Born.	»	»	»	»	»	1
		Totaux *	8	9	4	1	3	$-{2}$

Luxembourg, le 18 juin 1908



Caisse d'épargne. - Situation au 1er juin 1903.

		. <u> </u>		•		****			,			-				
Dépôte effectués durant le mo	is de ma	i 190 3		• .						fr		861,6	70 49			
Remboursements effectues	•	36))		560,1	67 80			
]	Excé	der	at d	85 (lépôt	s				fr.	301,502	39
Dépôts effectués depuis le 1er	janvier -	1903 au	1er	mai	190	3.				fr.	. 4,	493,1	37 8 6			
Remboursements effectués	39	»								*	2,3	88,70	39 39 B			
				1	Excé	dei	at d	es (lépôt	s	•		• •	fr.	2,104,377	47
Avoir des déposants au 1	• janvie	r 19 03, l	es in	ntér	èis	de	190	2 ne	on co	mp	ris .			>>	28,434,947	28
Intérêts bonifiés sur	les livre	ts soldé:	s de	pui	s le	1er	jan	vie	190	3				10	3, 852	9 2
									1	ota	l de	s dép	ôts .	fr.	30.844.680	06
Nombre de livrets existants a	a 1° jan	vier 190	3.	•								. 4	0914	_		_
Livrets nouveaux ouverts depuis	le	39							319	6						
Livrets soldés depuis	le	*			•	•			160	1						
Excédent des livr	ets nouv	eaux .				-		٠		•		<u>.</u> .	1595			
Total des li	vrets en	cours .								. –		. 4	2509			
		-					_			_						

Avis. - Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.

Le pairment du dividen e de l'exercice 1902 aux actions s'effectuera, à partir du 5 juillet 1903, a raison de 15 francs par action ancienne, contre la remise du coupou n° 74, et de 10 francs par action privilégiée, contre la remise du coupon n° 51: à Bruxelles, à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et à Luxembourg, à la Banque Internationale.

Avis. - Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant exploit de l'huissier Schadeck de Diekirch, en date du 26 juin 1902, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Directeur général des travaux publics, M. Charles Rischard, demeurant à Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siège légal à Luxembourg, et resp. de la Direction générale Impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par son directeur d'exploitation M. Charles Kæse, demeurant à Luxembourg, pour lesquels requérants est constitué et occupera Me Florentin Schmit, avocat-avoué à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu;

Assignation a été donnée à : M. Joseph Neuman, notaire, demeurant à Feulen, en sa qualité d'héritier pour partie de leu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg; à comparaître le lundi, 43 juillet prochain, à 9 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au Palais de justice à Luxembourg, pour les faits, causes et motifs indiqués au dit exploit, voir dire que les formalités prescrites par la toi du 47 décembre 1859 ont été remplies pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle suivante à emprendre pour les travaux d'agrandissement de la gare centrale de Luxembourg, nécessités pour la construction de remises à locomotives sur le territoire de la commune de Hollerich, savoir :

Une parcelle de 265 ares 70 centiares à emprendre dans un pré, nº 47/1172 section B du cadastre, sis territoire de la commune de Hollerich, lieu dit « In der Atzing » et appartenant aux héritiers et représentants de feu M. Pierre Wirtgen susdit, parmi lesquels figure l'assigné, Mº Joseph Neuman;

Voir donner acte aux requérants qu'ils offrent à l'assigné M. Joseph Neuman, ainsi qu'à ses co-intéressés, tous en qualité d'héritiers de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, à titre d'indemnité du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle à emprondre ci-dessus décrite de 263 ares 70 centiares la somme de 31,944 fr., y compris l'indemnité pour résiliation du contrat de fermage de la partie à exproprier; en cas de refus d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi au reglement des indemnités auxquelles le notifié et ses co-intéressés ont droit; voir ordonner la mise en possession des requérants, à charge par eux de consigner préalablement la somme ci-dessus offerte.

Schadeck, huissier à Diekirch.



Par exploit de l'huissier Weitzel de Luxembourg, en date du 26 juin 1903, à la requête de l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le Directeur général des travaux publics, M. Charles Rischard à Luxembourg, poursuites et diligences de la Société anonyme des chemins de fer Guillaume-Luxembourg, ayant son siège légal à Luxembourg, représentée par son administrateur M. Léon Metz, maître de forges à Esch-snr-l'Alzette, et respectivement de la Direction Générale Impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, établie à Strasbourg, représentée dans le Grand-Duché de Luxembourg par son directeur d'exploitation, M. Charles Kæser à Luxembourg, pour lesquels requérants est constitué et occupera M° Florentin Schmit, avocat-avoué à Luxembourg, en l'étude duquel domicile est élu;

Assignation a été donnée à : 1º Jean Hippert, propriétaire, et à son épouse dame Catherine Schmitz, sans état, demeurant ensemble à Bonnevoie, Dernier-Soi;

- 2º Jean-Pierre Hippert, rentier et cultivateur, demeurant à Hollerich;
- 3° aux héritiers et représentants de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, savoir : a) M. Tony Wirtgen, major, Bruxelles, 7, rue du Haut-Pont; b) dame Elise Wirtgen, veuve Neuman, rentière à Luxembourg; c) 1° M. Paul Ulveling, président du tribunal d'arrondissement à Luxembourg; 2° M. Auguste Ulveling, président de la Chambre des comptes à Luxembourg; 3° M. Georges Ulveling, commissaire des chemins de fer à Luxembourg;
- d) dame Amélie von Petz, rentière à Salzbourg, 10 Mönchsberg, veuve de seu François von Dresler, vivant propriétaire et rentier à Salzbourg, ladite Amélie von Petz, agissant en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs issus de son mariage avec seu ledit François von Dresler, savoir : Hermann, Anne-Marie et Hans les Dresler, lesdits enfants Dresler, héritiers par représentation de leur père décédé;
- 4º Max Engelbrecht, Gerichtsreferendar à Liegnitz, Silésie. Neue Goldbergstrasse 8; 2º Adèle Engelbrecht, au séminaire à Augustenburg-sur-Asen (Schleswig-Holstein); 3º Oscar Engelbrecht, employé à Steglitz lez-Berlin, 22 Ahornstrasse, en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu son épouse Hermine von Dresler, savoir : Getrude et Madeleine les Engelbrecht; lesdits Max, Adèle, Getrude et Madeleine les Engelbrecht, héritiers par représentation de leur mère décédée, Hermine von Dresler;

à comparaître le iuudi, treîze juillet prochain, à neuf heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, au palais de justice à Luxembourg, pour par les faits, causes et motifs indiqués audit exploit voir dire que les formalités prescrites par la loi du 17 décembre 1859 ont été remplies pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles suivantes à emprendre pour les travaux d'agrandissement de la gare centrale de Luxembourg nécessités par la construction de remises à locomotives sur le territoire de la commune de Hollerich, savoir:

- I. une parcelle de 90 ares 8 centiares à emprendre dans un pré, sis territoire de la commune de Hollerich, lieu dit « im Gärtchen », nº 124/835, section B du cadastre, appartenant aux époux Jean Hippert-Schmitz susqualifiés;
- II. une parcelle de 45 ares 89 centiares à emprendre dans un pré, sis territoire de la commune de Hollerich, lieu dit « im Gärtchen », nº 137/1558, section B du cadastre, appartenant à Jean-Pierre Hippert susnommé;
- III. une parcelle de 263 ares 70 centiares à emprendre dans un pré, nº 49'1172, section B du cadastre, sis territoire de la commune de Hollerich, lieu dit « In der Atzing » et appartenant aux héritiers de feu M. Pierre Wirtgen, vivant propriétaire à Luxembourg, tous désignés sub 3º ci-dessus, ainsi qu'à M. Joseph Neuman, notaire à Feulen, ce dernier assigné par exploit séparé.

Voir donner acte aux parties poursuivantes qu'elles offrent aux notifiés pour indemnités du chef de l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles dont s'agit :

- I. aux époux Jean Hippert et Catherine Schmitz, pour cession de la parcelle de 90 ares 8 centiares à emprendre dans leur pré ci-dessus décrit, la somme de 10208 francs 80 centimes y compris l'indemnité de dépréciation du restant, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an à partir du 1^{cr} mai 1903 jusqu'à solde;
- Il à Jean-Pierre *Hippert* susnommé, pour cession de la parcelle de 45 ares 89 centiares à emprendre dans son pré susdésigné, la somme de 3671 francs 20 centimes, outre les intérêts à raison de 5 pCt. l'an à partir du 1er mai 1903 jusqu'à solde;

Ill aux héritiers et représentants susqualifiés de feu M. Pierre Wirtgen, pour cession de la parcelle de 263 ares 70 centiares à emprendre dans leur pré ci-dessus décrit, la somme de 31,944 francs, y compris l'indemnité pour résiliation du contrat de fermage de la partie à exproprier.



En cas de refus d'accepter ces offres, voir procéder conformément à la loi au règlement des indemnités auxquelles les notifiés ont droit, voir ordonner la mise en possession des requérants, a charge par eux de consigner préalablement les sommes ci-dessus offertes.

Voir dire que l'assigné Jean Hippert sera tenu d'autoriser son épouse à ester en justice, sinon et en cas de refus, voir dire que l'autorisation de la justice y tiendra lieu.

P. Wenzel, buissier à Luxembourg.

Relevé des valeurs au porteur frappées d'opposition, publié en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891.

NATURE DES VALEURS.	SERIE ET NUMÉROS DES TITRES.	Valeur nominale de chaque titre	
Obligations de l'emprunt de l'État grand-ducal de 1859.	Litt. B. № 973, 974, 2743 et 5852.	FR. 500	
id. de 1863.		1875	
	Litt. F. No. 1993, 2344 et 3677.	373	
id. de 1882.	l	625	
	Litt. J. Nºs 1580, 1381, 1382, 1583, 1384, 1553, 1554, 1555, 1556 et 2523.	125	
Obligation de l'emprunt de la commune de Basbellain de 1877.	1	500	
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	N° 53867, 53868, 53869, 53870, 53871, 53872, 53873, 53874, 53875, 53876, 53877.	500	
Actions des hauts-fourneaux et forges de Dudelange.	Nº 10514, 17297.	500	
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	500	
Obligations de l'emprunt de la commune de Biver de 1888.	Nº3 61, 62, 63.	100	
Obligation des chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	Nº 76501.	500	
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luvembourg.	Nº 45058, 55391, 55388, 55389, 55390, 73573, 73574, 73575, 73576, 73577, 73578, 73747.	500	
Actions de la Banque Internationale à Luxembourg.	Série I Litt. A. Nºs 9533, 9534, 9535, 9556, 20131, 20132, 20133.	250	
Obligations des chemins de fer Guillaume-Luvembourg.	Nº 40834, 100257, 107051.	500	
id.	N∞ 1543, 1544, 2814.	500	
Obligations de l'emprunt de l'État grand-ducai de 1894.	Litt. B. Nes 2762, 2763, 2764, 2765, 2766, 2767.	1000	
Obligations de l'emprunt de la commune de Mersch de 1882.	Série M. Nºs 16, 17, 21, 22, 25, 24, 25, 26, 27, 28.	500	
Actions des hauts-fourneaux et forges d'Eich.	Coupons Nº 32 des actions Nº 492, 983, 984, 3538.	1000	
Obligations 4 pGt. de la société anonyme des hauts- fourneaux de Differdange de 1898.	Nos 16, 17, 18, 19, 20, 21.	500	
Obligations 3 pCt. de la société anonyme des chemins de fer et minières Prince-Heuri.	Nºs 15685, 15684, 15695, 15696, 15699, 15700, 15801, 15802, 15803, 24115.	500	
Actions de la société en commandite des forges d'Eich.	Goupons No 34 des actions Nos 689, 1018, 1078, 1276, 1281, 2074, 3177.	1000	
Actions de la Banque Internationale à Luxembourg.	Série I Litt. A. Nºs 1257, 3172, 4012, 12498, 17661, 17662, 20310, 29951, 29954, 29955, 29956, 29957, 29958, 29959, 50345, 30344, 30545, 31234, 53060, 35943, 35944, 35945, 35946, 35947, 35948, 35950, 35951, 35952, 35953, 35954, 35956, 35956.	250	
id.	Série II Litt. B. Nº 74856.	250	
Obligations des chemivs de fer Guillaume-Luxembourg.	N° 79366 et 79367.	500	
Luxembourg, le 30 juin 1903.	j		

imprimerie de la Cour, V. BUCK